

DE LA RÉSIDENCE

DES LOMBARDS A SAINTES.

Dans le cours du XIII^e siècle, les papes avaient établi dans la chrétienté un impôt sur les bénéfices ecclésiastiques (*l'annate*) et en avaient confié la perception à des négociants de la Lombardie. Depuis longtemps déjà les habitants de cette région se livraient au commerce d'argent ou à la banque. Des Lombards originaires de Cahours, d'Asti et de Chieri se répandirent en Suisse, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas, pour percevoir les droits dus avec Souverains Pontifes et en même temps pour s'adonner à leur trafic.

Jusqu'alors les juifs avaient dans ces pays le monopole des opérations de finance, ils accaparaient le numéraire, assez rare encore, et le prêtaient à des taux usuraires ; leurs odieuses exactions avaient soulevé contre eux en bien des occasions des persécutions populaires et ils étaient devenus partout un sujet de réprobation. L'arrivée des négociants lombards fut donc un avantage pour les populations ; grâce à leur activité, à leur expérience, ces commerçants finirent par se concilier la protection des souverains et la confiance du peuple.

Les Lombards, accueillis dès le début avec faveur, n'avaient pas tardé à acquérir le monopole du commerce de l'argent ; ils devinrent les banquiers des princes et des villes et furent par-

fois chargés de la perception des impôts. Dans la suite cependant, leur admission fut subordonnée à certaines conditions qui avaient pour but de prévenir ou de réprimer les abus de l'usure.

Les comtes de Hainaut exigèrent une autorisation préalable pour l'établissement des Lombards dans une localité de leurs états.

Le 9 février 1316 (n. st.), Guillaume I, comte de Hainaut, donna permission à « frères dis Rohyers, Andrius et Odowars, frères dis Rohyers, Lombars, marchans et cytains (citoyens) d'Ast, » de s'établir au village de Saintes pour un terme de douze ans, à commencer le 1^{er} avril suivant.

Les lettres du comte ne nous font pas connaître les motifs qui engagèrent ces négociants à fixer leur résidence à Saintes. Peut-être la localité avait-elle alors une importance commerciale assez considérable ; peut-être sa situation presque aux confins du Hainaut (1) permettait aux teneurs « de table de prêt, » d'y créer un comptoir. Malheureusement les éléments font totalement défaut pour permettre d'examiner quelles étaient au XIV^e siècle les ressources de ce village dont l'existence est déjà constatée au IX^e siècle (2).

Il nous paraît toutefois permis de conclure que, sous le règne de Guillaume I, Saintes avait acquis de l'importance.

Les conditions mises à la résidence des Lombards sont qu'ils « puellent marchander à Saintes et non ailleurs, ensi ke no « autre Lombart, à tous chiaus ki i vorront venir marchander « soient de no conteit u d'ailleurs et puellent prendre à Saintes « leurs convenanches par quèle aywe qu'il leur plaira. »

(1) « Apud Xantum in confinio Brabantiae... » *Auctarium Usuardi*, apud *Acta SS. Belgii*, t. IV.

(2) Polyptyque de l'abbaye de Lobbes sous le roi Lothaire 868-869. Publié par DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 321. Saintes formait avant 1148 une paroisse à la collation de l'abbaye de Lobbes.

Le comte de Hainaut accorde aux Lombards la faculté de voyager paisiblement dans ses états et d'y poursuivre le paiement de leurs créances.

Les Lombards, désignés nominativement dans l'acte de 1316, pouvaient quitter Saintes et s'y faire remplacer par d'autres, mais dans ce cas ils devaient obtenir du comte de Hainaut de nouvelles lettres d'autorisation dans lesquelles figureraient les noms des Lombards qui prendraient leur place.

Enfin les lettres d'admission rappellent que les Lombards de Saintes restent soumis aux coutumes et aux lois du comté, et que protection leur est maintenue pour leurs corps et leurs biens.

Nous n'avons d'autres détails sur le séjour à Saintes des Lombards que ceux que nous fournit la charte du 9 février 1316 (1). Nous ne savons si, à l'expiration des douze années pour lesquelles l'autorisation d'habiter ce village leur avait été concédée, ils obtinrent un nouveau permis de séjour.

Du reste, après le XIV^e siècle, les historiens belges ne parlent plus des Lombards. Ils se retirèrent peu à peu de nos provinces dans le courant du XV^e siècle, sans doute parce qu'ils n'y trouvaient plus les mêmes facilités de s'y enrichir qu'au siècle précédent. Quelques familles cependant s'y fixèrent tout-à-fait, mais elles ne tardèrent pas à perdre leur caractère particulier et à s'assimiler complètement aux habitants du pays.

E. MATTHIEU.

(1) Le texte est publié dans les *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. III, p. 701. L'éditeur M. Devillers interprète le nom *Ast*, par *Ath* ; c'est une erreur, il s'agit de *Asti*, ville de la Lombardie.